

Le 2 Avril 2026

BULLETIN D'INFORMATION CGT DU 2^{ème} TRIMESTRE 2026.

1- Introduction.

Ce début d'année marque aussi la scission entre les activités américaine et européenne de IP/DS Smith à peine un an après le rachat. Reste à savoir ce qui se cache réellement derrière tout ce remue ménage.

Ce premier trimestre 2026 a été marqué par l'intensité de l'activité syndicale. Beaucoup de négociations pour faire avancer les droits des salarié.es du Groupe IP/DS Smith. Entre les NAO, les négociations sur les classifications, la polyvalence/poly compétence, autant dire que les sujets sont nombreux. Certes, les choses n'avancent aussi vite que nous le voulons, mais la **CGT DS Smith S^t Just** pousse afin que le travail accompli sur 2025 ne soit pas éphémère.

La **CGT DS Smith S^t Just** a bien entendu le mécontentement des salarié.es concernant l'accord temps de travail même s'il est bien plus favorable que celui proposé en 2024 ou encore que celui de la **CCN (Convention Collective Nationale)**. D'autres échéances au combien importantes arrivent et notre organisation syndicale saura se montrer digne et à la hauteur des attentes des salarié.es. Même si rien n'est parfait à la **CGT DS Smith S^t Just**, elle a toujours fait son maximum pour préserver les droits des salarié.es, malheureusement, les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous.

Les **NAO** sont en cours, un travail de coordination au niveau national est mis en place pour que les richesses créées soient redistribuées en priorité aux salarié.es. D'autres sujets vont être remis sur la table des négociations notamment avec la scission intervenue au 1^{er} juin 2025 où tous nos usages tomberont au 31 août 2026. La **CGT DS Smith S^t Just** vous tiendra informé au fur et à mesure des négociations qui se tiendront.

On ne lâche rien, notre avenir nous appartient !

La CGT DS Smith S^t Just.

2- Les réunions du 2^{ème} trimestre.

- Le 7 avril 2026 : réunion de négociations.
- Le 13 avril 2026 : réunion de négociations.
- Le 15 & 15 avril 2026 : commission paritaire.
- Le 27 avril 2026 : réunion de CS2E à 9h00.
- Le 19 mai 2026 : réunion de négociations.
- Le 25 mai 2026 : réunion de CSE à 9h00.
- Le 1^{er} juin 2026 : CSSCT à 9h00.
- Le 9 juin 2026 : réunion de négociations.
- Le 22 juin 2026 : réunion de CSE à 9h00.
- Le 23 juin 2026 : réunion de négociations.



Sommaire :

1. Introduction (page 1).
2. Les réunions du 2^{ème} trimestre (page 1).
3. Halte aux idées reçues. (page 2).
4. Pourquoi adhérer à la CGT DS Smith S^t Just. (page 3).
5. La Convention Collective Nationale (CCN). (page 4).

Responsable de la publication :

- Cédric LAPARLIERE.

Ont participé à ce numéro :

- Vincent CANNY.
- Camille DENIS.
- Olivier MAILLARD.

Correction :

- Claude BAROUX.

CGT DS Smith S^t Just 10 rue Auguste Bonamy 60130 S^tJust en Chaussée.

www.cgtdssmith60.fr



3- Halte aux idées reçues.

Il faut le rappeler avec force : plus de 80 % des emballages en carton sont aujourd'hui recyclés. Et ce chiffre n'a rien d'un hasard. De nombreuses industries du secteur sont pleinement intégrées dans la chaîne du recyclage, contribuant ainsi à une véritable économie circulaire. Contrairement à ce que certains aiment faire croire, l'industrie papetière ne détruit pas les forêts pour produire de la pâte à papier. Bien au contraire, elle joue un rôle essentiel dans l'entretien raisonné des massifs forestiers. Une forêt bien gérée, c'est une forêt moins vulnérable aux incendies. Et chaque feu évité, c'est un écosystème préservé. Les efforts en matière d'écologie sont réels. Le Centre technique du papier de Grenoble mène depuis des années un travail de recherche important pour réduire la consommation d'eau dans la fabrication du papier. Et il faut savoir qu'aujourd'hui, 90 % de l'eau utilisée dans nos papeteries est restituée plus propre qu'à son arrivée dans le processus industriel. Les installations évoluent également : de plus en plus de papeteries sont équipées de chaudières de cogénération. Elles produisent de la vapeur, de l'électricité, et permettent de valoriser les déchets. Voilà une réponse concrète aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Le papier : un modèle attaqué : dans la branche papier, la situation semble un peu moins critique. En France, 80 % du papier d'emballage est recyclé. Une avance précieuse... qu'il va falloir défendre bec et ongles. Car cette performance est loin d'être généralisée en Europe, surtout dans les pays récemment entrés dans l'UE. Mais là encore, pas de quoi se réjouir : quand les multinationales s'en mêlent, les logiques économiques écrasent tout. L'écologie ? L'emploi ? Le débat démocratique ? Aux oubliettes.

Main mise des multinationales, marginalisation des salarié.es : les grands groupes de l'emballage ont déjà mis la main sur le dossier. Ils pilotent, décident, organisent les fusions, les fermetures, les restructurations... et nous, les travailleuses et les travailleurs, nous sommes priés de rester silencieux. Ce mépris n'est pas nouveau, mais il atteint aujourd'hui un niveau inacceptable. Nous savons ce qui se profile : concentration, suppressions d'emplois, désertification industrielle. Et si nous ne faisons rien, ce sont nos usines, nos savoir-faire, nos métiers qui seront sacrifiés sur l'autel de la rentabilité.

Les logiques financières ne sont pas durables, mais ne soyons pas dupes : des incohérences subsistent. En matière d'écologie, il est absurde que le papier ne soit pas produit au plus près des cartonneries. Produire localement, c'est aussi réduire le poids des transports dans le bilan carbone. La réduction des déchets passe également par l'allègement des grammages dans les emballages papier. Or, la logique financière a poussé à la fermeture de nombreuses machines et de sites de production de proximité. L'exemple de Tetra Pak à Longvic est édifiant : le groupe a fermé le site pour délocaliser en Turquie. Objectif ? Augmenter les profits, au détriment de l'écologie, des emplois et des droits des travailleuses et travailleurs. Ce cas n'est malheureusement pas isolé. C'est le symptôme d'une stratégie à courte vue, dictée uniquement par les exigences des actionnaires. Il est donc urgent de réorienter notre politique industrielle. La France, comme l'ensemble des pays européens, doit retrouver une industrie de proximité, capable de répondre aux besoins réels de la population, et non aux injonctions de la rentabilité immédiate. Enfin, il est inacceptable que la gestion de la récupération des vieux papiers soit aujourd'hui confiée à des sociétés privées, qui dégagent de juteux bénéfices sur le dos des citoyens. Là aussi, une reprise en main publique s'impose, au service de l'intérêt général.

4- Pourquoi adhérer à la CGT DS Smith S^t Just.

Nous savons que nos efforts engagés pour rendre notre syndicat efficace resteront sans effet si cela ne s'accompagne pas en même temps d'une augmentation du nombre de syndiqués dans notre entreprise, les salariés peuvent compter sur la CGT DS Smith S^t Just, mais sa force dépend du nombre d'adhérents et de participants dans les actions qu'elle mène. La CGT DS Smith S^t Just n'existe pas pour elle-même mais uniquement comme outil pour que les salariés se fassent entendre, pèsent d'un poids suffisant face à l'employeur, et pour obtenir des avancées sociales. Sa force est celle que lui donnent les salariés. Vous avez des exigences, des impatiences vis-à-vis de la CGT DS Smith S^t Just, vous pensez que ses évolutions ne sont pas assez rapides ?

Et bien, raison de plus pour vous syndiquer, pour vous mêler de la vie syndicale. Plus la CGT DS Smith S^t Just rassemble de salariés, plus elle ressemblera aux salariés ! La CGT DS Smith S^t Just a la volonté de bouger, de s'ouvrir, d'innover pour avancer dans ce sens. Elle vous invite, à bouger et à innover avec elle.

DEVENIR ADHERENT ?

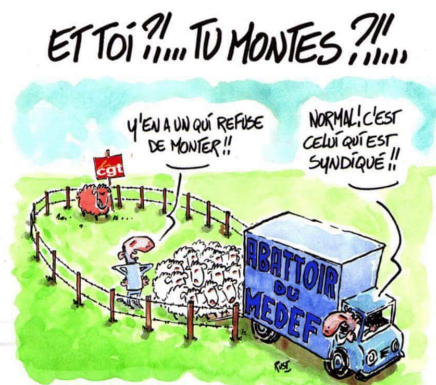
La cotisation est réglée mensuellement. Le crédit d'impôt permet de réduire son impôt, ou de percevoir un remboursement. La réduction est de 66 % d'impôt, par exemple, pour une cotisation de 10€/mois, 6,60€ seront remboursés par les impôts.

POURQUOI UNE COTISATION SYNDICALE ?

La cotisation syndicale versée régulièrement par le syndiqué matérialise son appartenance à la CGT DS Smith S^t Just et constitue un élément vital au financement de l'activité de toute la CGT, du syndicat qui mène l'action dans l'entreprise jusqu'à la Confédération. Elle garantit son indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics.

Où adhérer ?

La CGT DS Smith S^t Just est présente sur votre lieu de travail : prenez contact avec un militant CGT DS Smith S^t Just, il répondra à vos questions, et vous donnera les informations que vous désirez. Vous avez aussi à disposition un bulletin d'adhésion à remplir et à transmettre au syndicat. Vous pouvez vous rendre sur le site internet de la CGT DS Smith S^t Just à l'adresse www.cgtdssmith60.fr ou par email : cgtdssmith60@outlook.fr



	<input type="checkbox"/> Je veux recevoir des informations de la CGT <input type="checkbox"/> Je veux me syndiquer
Nom : _____	Prénom : _____
Prénom : _____	Nom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
	Lieu de travail : _____

ON EST LA CGT!	VOUS ÊTES LA CGT?
-----------------------	--------------------------

5- La Convention Collective Nationale (CCN).

Définition : une convention collective est un texte signé par un groupement d'employeurs et une ou plusieurs organisations syndicales de salariés dont l'objet consiste à établir un ensemble de conditions d'emploi et de travail ainsi que de garanties sociales.

Ces textes permettent de compléter les règles du droit du travail applicables aux salariés en fonction des caractéristiques propres à un métier, une branche professionnelle, une zone géographique, etc. Ils contribuent donc à définir le régime juridique applicable aux salariés d'une entreprise en matière de droit au travail.

La convention collective ne doit pas être confondue avec l'accord collectif.

Valeur juridique : les règles contenues dans une convention collective prévalent sur celles figurant dans le contrat de travail dès lors qu'elles sont plus favorables au salarié. Elles s'imposent à l'employeur et viennent compléter les règles prévues au sein du Code du travail. Si toutes les entreprises doivent respecter les dispositions du Code du travail (qui constitue ainsi un socle commun pour tous les salariés), toutes ne sont pas soumises aux mêmes conventions collectives. Les salariés peuvent donc ne pas avoir les mêmes droits d'une entreprise à l'autre.

Dès lors qu'une convention collective est applicable, l'ensemble des salariés de l'entreprise peut en bénéficier, y compris ceux en période d'essai ou en CDD.

Contenu : les normes contenues dans une convention collective peuvent prendre de nombreuses formes : une prime d'ancienneté, une grille de salaire minimum, des droits à des congés payés supplémentaires, une durée de période d'essai réduite... Une convention collective peut également prévoir des règles particulières concernant certaines procédures du droit du travail (elle peut fixer un délai de préavis en cas de démission par exemple).

Une convention collective peut éventuellement faire l'objet d'une extension par arrêté ministériel.

Où la consulter : l'employeur a l'obligation d'informer ses salariés sur la nature de la convention collective applicable dans l'entreprise :

- **Embauche** : Lors de son embauche, l'employeur remet au salarié une notice d'information sur la convention applicable.
- **Bulletin de salaire** : l'intitulé de la convention collective est en outre mentionné sur le bulletin de paie remis au salarié. Il peut aussi être mentionné au sein du contrat de travail.
- **Dans l'entreprise** : les modalités de consultation de la convention collective applicable dans l'entreprise sont fixées par un accord. A défaut, l'employeur doit tenir un exemplaire de la convention à disposition des représentants du personnel. Il doit également mettre une version à jour de la convention sur l'intranet.
- **Lieu de travail** : un avis indiquant l'existence de la convention et précisant les conditions dans lesquelles elle peut être consultée doit en outre être affiché sur le lieu de travail.

La CCN applicable sur le site est la **3238**, production et de la transformation des papiers et cartons.

